

**ARRETE N°83/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement  
PARKING GYMNASSE JEAN MOULIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la journée organisée pour la semaine olympique et paralympique au gymnase Jean Moulin, rue le Reun à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – STATIONNEMENT**

**Le jeudi 4 avril 2024 de 8h00 à 16h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du gymnase Jean Moulin, dans sa partie Est (à partir de l'abri bus), rue Le Reun.**

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 19 MARS 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 19 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON